

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE Saint-Caprais

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE Saint-Caprais

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-32, R.417-1 et R.417-9 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves sportives sur les voies publiques ouvertes à la circulation ;

Vu la demande de l'Aimance Tronçais Cyclisme, représentée par madame Guillaumin, en date du 22 juillet 2020,

Considérant que pour préserver la sécurité des usagers et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve de course cycliste « 30 ème Boucle du Pays de Tronçais » le samedi 10 octobre 2020.

ARRÊTE

Article 1 : Priorité de passage et signalisation

Le samedi **10 octobre de 12h00 à 18h00**, les participants à la course cycliste « 30ème Boucle du Pays de Tronçais » auront priorité de passage sur l'itinéraire pour ce qui concerne les intersections avec le réseau routier départemental et communal, en agglomération.

Les routes empruntées par les coureurs sont : D 39 et D 146 conformément aux plans transmis par l'organisateur.

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. »

A-2020-09

Tous les débouchés de routes départementales, voies communales et chemins ruraux débouchant sur l'itinéraire seront barrés pendant l'épreuve.

La circulation des véhicules sera interdite dans le sens contraire à la course sur les routes départementales, les concurrents auront une priorité de passage sur l'itinéraire.

La priorité de passage et le sens autorisé de circulation seront indiqués aux usagers par des signaleurs de l'autorité organisatrice de l'épreuve, agréés par l'autorité préfectorale.

La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement des coureurs.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement sur les voies désignées à l'article 1 sera interdit (Art. R417-10 du code de la route) et donnera lieu à la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction conformément à l'article L325-1 du code de la route.

Article 3 : Mise en place de la signalisation

La signalisation d'approche et de position au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, déposée à la fin de la course, par l'organisateur.

L'organisateur est responsable de la mise en place de la signalisation et de la gestion de la circulation.

Elle sera conforme à l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie).

Article 4 : Conservation du Domaine Public Routier

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leur dépendance, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto effaçables et supprimées dès la course terminée.

Article 5:

Madame/Monsieur le maire de la commune de Saint-Caprais ;
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier ;
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;
Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours de l'Allier ;
Monsieur le Chef du SAMU ;

A Saint-Caprais, le 28/07/2020

L'adjoint suppléant - Le Maire



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. »

A-2020-09

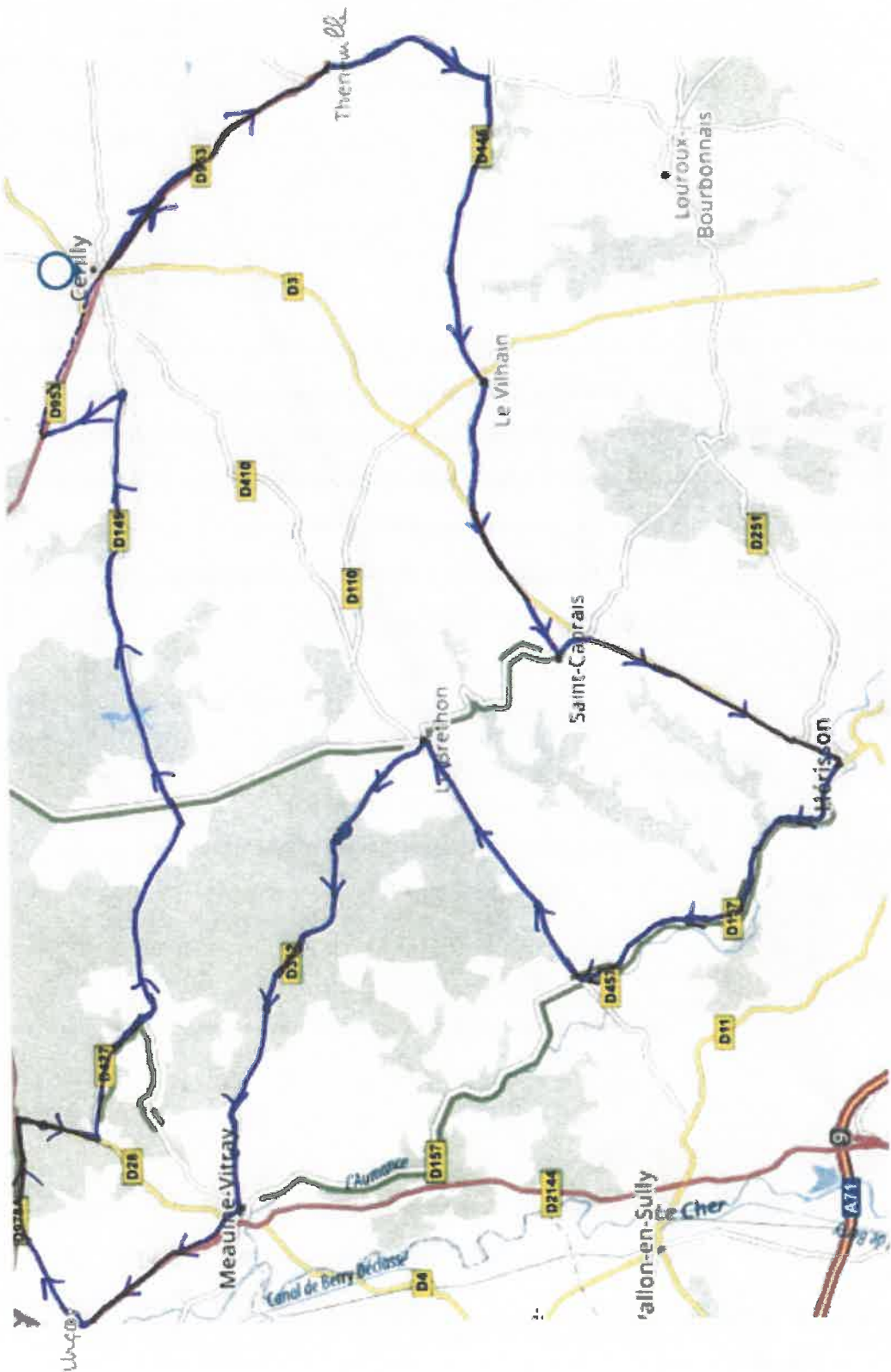
AUmance Tronçais Cyclisme
30^e boucle du Pays de Tronçais – Souvenir Robert Guillaumin
Samedi 10 octobre 2020 – Départ et Arrivée : Cérilly
Moyenne 41,5 km/heure

Villages	Routes	Parcours	À Parcourir	Heure de passage
Cérilly - Av. du 11 nov., av. J. Jaurès, rue des Buis, rue de la Croix Blanche	D953	0,000	130,500	13 h 30
Carrefour	Rue de la Croix Blanche - D3	1,900	128,600	13 h 34
<i>Couleuvre</i> <i>Rush</i>	D3 - D14	9,000	121,500	13 h 44
Corne de Rollay	D14	13,400	117,100	13 h 49
Valigny	D14 - D64	18,100	112,400	13 h 55
Les Bruyères	D64 - D111	19,100	111,400	13 h 57
Isle et Bardais	D111	21,600	108,900	14 h 01
Pont de Bardais	D111 - D64	24,100	106,400	14 h 05
Ainay-le-Château	D64 - D953	30,100	100,400	14 h 14
Carrefour	D953 - D28	30,600	99,900	14 h 15
Braize	D28 - D250	36,600	93,900	14 h 24
<i>St-Bonnet-Tronçais</i> <i>Rush</i>	D250 - D39	39,800	90,700	14 h 28
Rond Raffignon	D39 - D978A	42,700	87,800	14 h 32
Tronçais	D978A	43,100	87,400	14 h 33
Rond Gardien	D978A - D953	46,100	84,400	14 h 37
<i>Cérilly (1^{er} passage)</i> <i>Rush</i>	D953	52,600	77,900	14 h 46
Theneuille	D953 - D57	57,600	72,900	14 h 54
Carrefour	D57 - D146	61,100	69,400	14 h 57
Côte des Aillards	MG D146	62,100	68,400	15 h 00
Le Vilhain	D146	66,400	64,100	15 h 06
Côte du relais	MG D146	68,400	62,100	15 h 09
Carrefour	D146 - D3	68,600	61,900	15 h 09
Carrefour	D3 - D146	70,400	60,100	15 h 12
Saint-Caprais	D39 - D146	71,400	59,100	15 h 13
Carrefour	D39 - D3	71,900	58,600	15 h 14
Hérisson	D3 - D157	76,800	53,700	15 h 21
Le Creux	D157 - D110	83,400	47,100	15 h 31
<i>Le Brethon - Souv. R. Guillaumin</i> <i>Rush</i>	<i>D110 - D312</i>	<i>88,400</i>	<i>42,100</i>	<i>15 h 38</i>
Meaulne	D312	98,400	32,100	15 h 52
Urçay	D2144 - Rue des Sabotiers	101,400	29,100	15 h 57
Urçay	Rue des Sabotiers - D445	101,700	28,800	15 h 57
Côte des Pics	MG D445	102,700	27,800	15 h 59
La Croix des Breures	D445 - D978	103,800	26,700	16 h 01
Montaloyer	D978 - D28	105,700	24,800	16 h 03
Les Arpents	D28 - D427	106,700	23,800	16 h 05
Vitray	MG D427 - D145	109,200	21,300	16 h 08
Les Loges	D145	113,200	17,300	16 h 14
La Breure	D145 - VC3	119,000	11,500	16 h 22
Le Pendu	VC3 - D953	120,500	10,000	16 h 24
Cérilly (2 ^e passage)	D953	123,500	7,000	16 h 28
La Breure	D145 - VC3	126,000	4,500	16 h 32
Le Pendu	VC3 - D953	127,500	3,000	16 h 34
Cérilly - Arrivée	D953	130,500	0,000	16 h 38

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. »

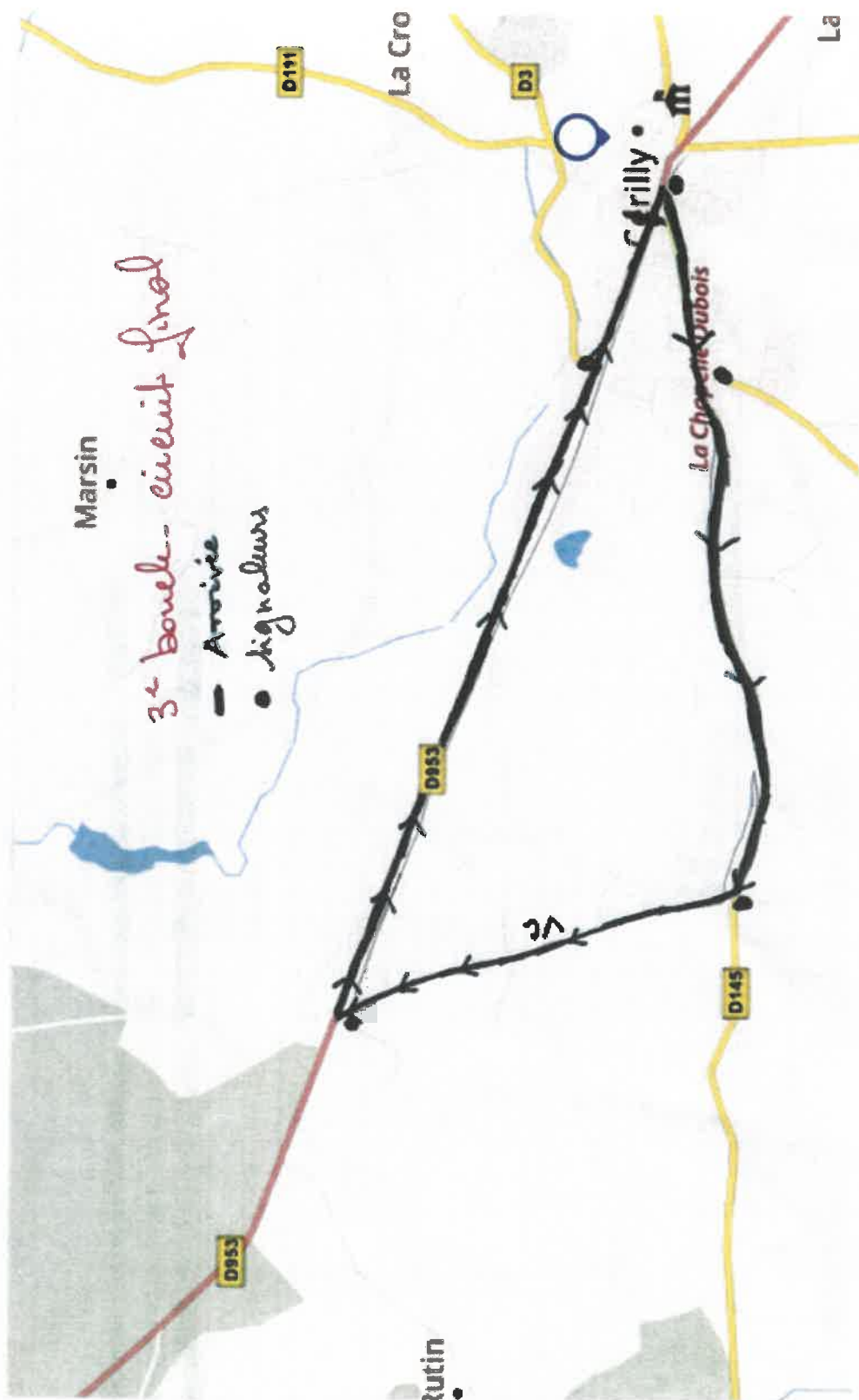
Circuit de

03350 Cérilly, Allier, France



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. »

03350 Cérilly, Allier, France



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. »